

**PREFECTURE DE L' AISNE**



**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER  
UN PARC EOLIEN  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTGRU-SAINT-HILAIRE ET  
LATILLY  
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN DE MONTELU ( VALECO )**

**Enquête publique du lundi 5 septembre au 6 octobre 2016  
AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Avis et conclusions du commissaire-enquêteur sur la**  
**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN**  
**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTGRU-SAINT-HILAIRE ET LATILLY**  
**PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN DE MONTELU ( VALECO )**

### ***Constats et fondement de l'avis***

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc Eolien de Montelu sur le territoire des communes de Montgru-Saint-Hilaire et Latilly s'est déroulée du :

**lundi 5 septembre au jeudi 6 octobre 2016 inclus soit pendant 32 jours consécutifs**

- Le code de l'environnement et ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-1 et suivants,
- L'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'ICPE,
- Le décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2016 prescrivant une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R512-14 et suivants du code de l'environnement,
- Vu la demande déposée le 20 août 2015 et complétée le 14 mars 2016 par la société Parc Eolien de Montelu (VALECO), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc Eolien de Montelu sur le territoire des communes de Montgru-Saint-Hilaire et Latilly,
- Vu les mesures de publicité sur les panneaux d'affichage des mairies concernées et dans la presse locale :
  - ✓ **L'Aisne Nouvelle** édition du 16 août 2016 et du 6 septembre 2016
  - ✓ **L'Union** édition du 16 août 2016 et du 6 septembre 2016
- Vu la mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne,

- Vu l'avis d'enquête publique publié sur les tableaux d'affichage des 25 communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet,
- Vu les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Montgru-Saint-Hilaire et Latilly,
- Vu le dossier réalisé par la société Parc Eolien de Montelu,
- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 2 juin 2016,

De l'étude et de l'analyse du projet ainsi que de l'examen des observations recueillies, il ressort que :

### **Organisation et déroulement de l'enquête**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté IC/2016/078 de Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, un exemplaire du dossier d'enquête sous forme papier et sous forme numérique ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 5 septembre au 6 octobre 2016 en mairie de Montgru-Saint-Hilaire et en mairie de Latilly. L'accès au dossier était possible pour le public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le public pouvait librement s'exprimer soit par courrier adressé au siège de l'enquête à Montgru-Saint-Hilaire, soit en déposant des observations sur les registres mis à sa disposition pendant toute la durée de la présente enquête.

Le commissaire-enquêteur a tenu 5 permanences pour recevoir le public. Ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de cette enquête.

### **Mesures de publicité**

Indépendamment des publications légales dans les journaux locaux mentionnées ci-dessus, l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des mairies concernées a été certifié par les maires et vérifié dans son ensemble par le commissaire-enquêteur le 29 août 2016.

Le public des communes de Montgru-Saint-Hilaire et de Latilly a bien été informé de la tenue de cette enquête publique. Cette information a fait l'objet d'une diffusion dans chacune des boîtes aux lettres des habitants de Latilly. Par contre, les habitants des autres communes situées dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres ont regretté le manque d'information directe concernant ce projet. L'avis d'enquête et le résumé non technique de l'étude d'impact téléchargeables étaient un peu difficile à localiser sur le site internet de la préfecture de l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Tableau-ICPE-Annee-2016>

Les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral ont été respectées.

### **Sur le dossier**

Le dossier réalisé par la société Parc Eolien de Montelu (VALECO) soumis à enquête publique est complet et documenté. Il comporte les éléments prévus par les articles R.512-3 à R.512-6 du code de

l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.512-8 de ce même code.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, celui-ci était joint au dossier, conformément à la législation.

### **Sur les observations déposées par le public**

Comme dans de nombreuses enquêtes, ce sont surtout les opposants au projet qui se sont déplacés lors des permanences. Au total, il a été recueilli 47 observations se décomposant ainsi :

- 9 observations écrites sur les registres.
- réception de 36 courriers et 2 pétitions signées l'une par 554 personnes et l'autre par 29 personnes.

Un mémoire en réponse inclus au présent rapport a été transmis au commissaire-enquêteur dans le délai prescrit par le code de l'Environnement.

Pour répondre à ces observations, 9 thèmes ont été développés dans le mémoire en réponse, le commissaire-enquêteur s'est prononcé sur chacun de ces thèmes.

### **Sur les délibérations des conseils municipaux des communes concernées**

A la date du 28 octobre 2016, les avis des conseils municipaux des communes de Bonnesvalyn, Nanteuil Notre Dame, Grisolles, Breny, Brecy, La Croix-sur-Ourcq, Montgru-Saint-Hilaire, Monthiers et Rocourt-Saint-Martin ont été recueillis. Le commissaire-enquêteur a noté pour ces 9 communes :

- ✓ 7 avis favorables.
- ✓ 1 avis défavorable.
- ✓ 1 avis non exprimé.

### **Motivation de l'avis**

Le commissaire-enquêteur exprime les raisons et motifs sur lesquels l'avis est fondé :

- L'enquête s'est déroulée sans incident et en conformité avec les modalités prévues, le public a bien eu connaissance de cette enquête publique.
- **Les inquiétudes du public** se concentrent sur le sujet de la défiguration du paysage (certains parlent également de saccage du paysage), la densité et la proximité des machines par rapport aux habitations, le nombre de parc construits ou en instruction dans cette région rurale, l'impact de ces projets sur les monuments historiques ou mémoriaux (Butte de Chalmont, Château d'Armentières-sur-Ourcq, Eglise de Latilly...), l'encerclement probable de villes ou villages.

Les observations du public ont fait l'objet de réponses par thèmes de la part du pétitionnaire suivi d'un avis du commissaire-enquêteur.

### **Avantages du projet**

- Contribution à l'atteinte des objectifs fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) consistant à porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

- La réduction prévisible de 8500 tonnes/an de CO2 non rejetée dans l'atmosphère.
- Le parc se situe en zone favorable sous conditions à l'éolien caractérisée par une faible urbanisation, une facilité d'accès au site, l'absence de contrainte technique, le bon potentiel éolien et la possibilité de se raccorder au réseau électrique.
- La facilité d'accès au site via le chemin privé existant SIBELCO.
- Le projet est porté par le groupe VALECO qui exploite déjà près de 150 MW de parcs éoliens, de centrales thermiques et solaires dans le sud de la France.
- L'implantation du parc respecte les textes réglementaires, les premières habitations sont situées à 630 mètres (Ferme du Chêne) et 671 mètres (Ferme de Wadon).
- Les retombées économiques pour les communes, la communauté de communes, le département et la région. L'impact économique de ce projet est positif.
- Les mesures compensatoires envisagées permettront d'atténuer les impacts visuels notamment sur la commune de Latilly.
- Le projet ne présente pas d'incidence notable sur les habitats et espèces d'intérêt.

### Inconvénients du projet

- La modification du paysage, l'impact visuel du parc est la première préoccupation des riverains et habitants de la région. Il est évident que 4 machines de près de 150 mètres de hauteur se voient, le paysage est transformé et peut entraîner des difficultés d'adaptation pour certaines personnes. Ce projet ne conduira pas à l'encerclement de villes ou villages.
- L'étude d'impact et l'étude paysagère ont pris en compte des monuments historiques ou inscrits de la région. La butte de Chalmont a fait l'objet d'un développement particulier. Par contre, certaines habitations de la commune de Latilly auront une vision directe sur le parc et nécessiteront un traitement paysager particulier. Le château d'Armentières-sur-Ourcq devrait également faire l'objet de plantations afin d'atténuer la co-visibilité avec le parc en venant de la D79.
- Les flashes lumineux peuvent déranger surtout la nuit.
- A plus de 500 mètres, le bruit pourrait apporter des désagréments pour les riverains ce qui nécessitera un bridage des machines. Ce bridage devra faire l'objet de mesures complémentaires après la mise en service du parc.
- Impact sur la faune : en phase d'exploitation, les espèces les plus susceptibles d'être impactées par le projet sont :
  - ✓ La Buse variable, en période de reproduction ;
  - ✓ La Buse variable, le Milan noir et le Pigeon ramier en période internuptiale ;
  - ✓ Les Pipistrelles communes et de Nathusius et les Noctules de Leisler et communes

Après intégration des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont jugés faibles pour l'ensemble des espèces.

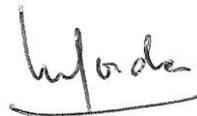
- Concernant le volet écologique, la société d'exploitation s'engage à mettre en place « *au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les 10 ans, [...] un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs* ».

Dans l'ensemble, le commissaire-enquêteur considère que les avantages l'emportent sur les inconvénients du projet mais formule cependant les **recommandations suivantes** :

- Réaliser des plantations afin d'atténuer la co-visibilité du château d'Armentières-sur-Ourcq avec le parc en venant de la D79.
- Rechercher une solution efficace afin de réduire et atténuer l'impact visuel du parc depuis les habitations sises à proximité de l'église de Latilly.

**EN CONCLUSION, le commissaire-enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc Eolien de Montelu sur le territoire des communes de Montgru-Saint-Hilaire et Latilly.**

Fait à Bertaucourt-Epourdon, le 2 novembre 2016



Michel JORDA